

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 477-G Signature de la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public dénommé GIP chargé du service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'article L. 226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive modifiée du GIP enfance en danger, en vue de l'adhésion du Département de Paris au Groupement d'intérêt public chargé du service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de l'adhésion du Département de Paris au Groupement d'intérêt public chargé du service d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée.